

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021 – 18H30

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30, **Madame Sandrine WLODARZYK** désignée secrétaire de séance, procède à l'appel.

Nombre de présents : Tous les membres en exercice.

Personnes excusées ayant donné procuration : **Monsieur Ludovic DUBO** a donné procuration à **Monsieur Pascal FOUQUART**, **Monsieur Michel DUEZ** a donné procuration à **Madame Caroline MELONI**, **Monsieur Frédéric LOMBART** a donné procuration à **Madame Daisy SCALISE**.
Monsieur Franck COUSIN est arrivé pendant la présentation de la Zone des Alouettes.

Un hommage est rendu à **Madame Michèle WILMART**, **Monsieur Achille DELBECQ** et **Monsieur Michel HOYEZ**.

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement et de commercialisation de l'extension de la Zone de l'Alouette par la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin et son opérateur Territoires 62.

Il annonce, bien que les médias l'aient déjà relayée, l'arrivée du centre logistique de la zone Nord Europe de l'entreprise SEB, leader mondial du petit équipement ménager. Plusieurs centaines d'emplois envisagés dès l'ouverture au mois de mars/avril 2023 avec une montée en puissance jusqu'en 2025.

Ces implantations d'entreprises se traduisent également par la perception de recettes fiscales et notre commune a déjà reçu la taxe d'aménagement pour les bâtiments Virtuo.

Au-delà du chômage et de la fiscalité, ces nouvelles implantations bénéficient à l'image et à l'attractivité de notre territoire surtout après la fermeture de Bridgeston puis Maxam Tan.

Pour autant, pour les entreprises déjà installées, il faut continuer de les accompagner dans le cadre du développement de territoire. Beaucoup d'entreprises se sont développées dans le cadre de cette opération d'extension.

Cela a un effet levier et bien que non annoncé officiellement, une entreprise Naturopéra viendra s'installer sur notre territoire et c'est une belle ressource en termes de réindustrialisation et de développement durable.

Monsieur le Maire souligne encore cette réussite et remercie le service urbanisme pour le portage de ce dossier.

I. APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur François LEMAIRE

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

II. DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE SELON LES ARTICLES L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

	Catégorie d'acte	Nom-Actes	Date de la signature	Objet de l'acte	Rapporteur
1	Finances et Moyens Généraux	2021-300921-016	29.06.21	Droits de place Fête foraine du 05 au 16 Juillet 2021	François LEMAIRE
2	Finances et Moyens Généraux	2021-300921-018	27.05.21	Rénovation et achat d'équipement et de mobiliers CAJ Subvention CAF	François LEMAIRE
3	Finances et Moyens Généraux	2021-300921-019	03.09.21	Demande de financement chef de projet PVD	François LEMAIRE
4	Ville Citoyenne et Dynamique	2021-300921-017	06.07.21	Voyages des aînés 2021	François LEMAIRE

**1. DROITS DE PLACE FETE FORAINE DU 05 AU 16 JUILLET 2021
ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N° 2021-230621-014 DU 27 MAI 2021**

Le Maire de la Ville de BULLY-LES-MINES,

Vu les Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 27 MAI 2020

Vu la délibération du 1^{er} Octobre 2020 rendue exécutoire le 06 Octobre 2020 dans laquelle le Conseil Municipal donne autorisation au maire d'exécuter certains actes et de prendre certaines décisions,

Vu l'Arrêté du 14 Juin 2021 n° 032-2021 portant Règlement Général des Fêtes Foraines, le Conseil Municipal donne autorisation au Maire d'exécuter certains actes et de prendre certaines décisions,

Considérant la situation sanitaire exceptionnelle liée à la pandémie du COVID-19 et en guise de soutien envers les Industriels forains,

DÉCIDE

- D'accorder la gratuité exceptionnellement et suspend le paiement des droits de place pour l'installation sur le domaine public à compter du 5 Juillet 2021, jusqu'au 16 juillet 2021.
- De suspendre temporairement la régie recettes des Fêtes Foraines de la ville.

2. RENOVATION ET ACHAT D'EQUIPEMENT ET DE MOBILIERS CAJ SUBVENTION CAF

Le Maire de la Ville de BULLY LES MINES,

Vu les Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020,

Vu la délibération du 1^{er} Octobre 2020 rendue exécutoire le 06 Octobre 2020 dans laquelle le Conseil Municipal donne autorisation au Maire d'exécuter certains actes et de prendre certaines décisions,

Conformément à sa politique Jeunesse et dans le cadre de l'aide aux jeunes,

Conformément à sa politique en faveur des quartiers prioritaires et dans le cadre du Contrat de Ville,

DÉCIDE

- De solliciter une aide financière au titre de « L'aide à l'investissement 2021 » de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour soutenir le projet de rénovation et d'achat d'équipement et de mobiliers pour le Centre Animation Jeunesse 13/17 ans.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ce fonds.

Montants prévisionnels HT

Rénovation du CAJ Avec subvention CAF HT			
DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux de rénovation CAJ	163 825,26 €	CG62 ERBM	96 749,03 €
remplacement escalier	27 720,00 €	Ville	34 157,64 €
		DSIL	38 207,00 €
		CAF 40 %	22 431,59 €
TOTAL	191 545,26 € HT		191 545,26 € HT

Montants prévisionnels HT**Acquisition de matériels mobiliers avec subvention CAF HT**

	Dépenses H.T	Recettes	
Mobilier Arcos MIX	6 761,97 €		
Appareils et électroménagers (Four, Plaque induction, Micro-onde, Lave vaisselle, Réfrigérateur)	1 793,48 €		
Cafetière	66,66 €		
Sanitaires (Evier, mitigeur)	326,67 €		
Fournitures et accessoires (range epices, tabourets de bar)	378,33 €	Subvention communale	14 820,76 €
Livraison	341,67 €		
Pose electro	374,17 €		
Pose et travaux	286,67 €		
Ustensiles Cuisine	130,16 €		
Batterie de cuisine	122,49 €	Subvention CAF 30%	6 351,75 €
TV	540,83 €		
Mini réfrigérateur	124,17 €		
Xbox + accessoire + jeux	608,29 €		
2 packs chauffeuses + tables	1 190,00 €		
Support tv	41,66 €		
Barre de son	249,17 €		
Armoire rideaux	435,00 €		
Table	190,25 €		
Bureau	699,00 €		
Tableau liège + blanc	95,00 €		
Armoire rideaux	355,00 €		
Vitrine	191,00 €		
Armoire	176,75 €		
Trapatere	135,50 €		
Ordinateur	765,00 €		
Ampli	457,50 €		
Pack enceinte	582,50 €		
Lecteur blu ray	82,50 €		
Cable HDMI x4	49,97 €		
Cable enceinte	66,65 €		
Vidéoprojecteur	928,00 €		
Armoire basse	219,00 €		
Siège x10	2 407,50 €		
TOTAL	21 172,51 €		21 172,51 €

3. DEMANDE DE FINANCEMENT CHEF DE PROJET PVD

Le Maire de la Ville de BULLY-LES-MINES

Vu les Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 27 MAI 2020

Vu la délibération du 1^{er} Octobre 2020 rendue exécutoire le 06 Octobre 2020 dans laquelle le Conseil Municipal donne autorisation au maire d'exécuter certains actes et de prendre certaines décisions,

Compte tenu de labellisation de la Ville de Bully-les-Mines au titre du programme Petites Villes de Demain le 02/02/21,

Conformément à la délibération du 27 mai 2021 approuvant la convention d'adhésion Petites Villes de Demain,

Afin de piloter ce programme et de garantir la bonne réalisation des actions qui en découlent, il est demandé de recruter un chef de projet. Ce poste bénéficie d'un financement de l'ANCT, de la Banque des Territoires et/ou de l'ANAH à hauteur de 70 %.

DÉCIDE

- De solliciter un financement auprès des organismes précités,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

4. VOYAGES DES AINÉS 2021

Le Maire de la Ville de BULLY LES MINES,

Vu les Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} Octobre 2020 rendue exécutoire le 06 Octobre 2020 dans laquelle le Conseil Municipal donne autorisation au Maire d'exécuter certains actes et de prendre certaines décisions,

Vu l'ensemble des propositions de la Commission Solidarités, Politique Intergénérationnelle et Santé pour les voyages des Aînés.

DÉCIDE

1/ d'organiser les voyages ci-dessous :

Le Jeudi 16 Septembre 2021 : Visite guidée de la fromagerie de Maroilles et déjeuner dans les caves de l'abbaye de Maroilles, visite guidée du Musée Matisse

Le Jeudi 18 Novembre 2021 : Visite guidée et repas dans salon privé du Pasino de Saint-Amand-les-Eaux et concert live.

2/ de fixer le montant de la participation des Aînés à ces voyages :

- Voyage à Maroilles : 23.00€
- Voyage à Saint-Amand-les-Eaux : 52.00 €

3/ d'appliquer les conditions d'inscription citées ci-dessous :

- * Être âgé de 65 ans ou plus au 31 décembre 2020
- * Être domicilié à BULLY LES MINES,
- * Peuvent également s'inscrire :
 - Les adhérents des clubs d'Anciens de BULLY LES MINES domiciliés à MAZINGARBE
 - Les personnes veuves dont le conjoint aurait rempli les conditions d'âge

III. PROJETS DE DELIBERATIONS SOUMIS AU CONSEIL

FINANCES ET MOYENS GÉNÉRAUX			
1	2021-065	Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet à l'école Emilienne Moreau	François LEMAIRE
2	2021-066	Recrutement d'un élève stagiaire au sein du Cabinet	François LEMAIRE
3	2021-067	Droits de place marché – Groupe Géraud : annule et remplace la précédente délibération	François LEMAIRE

Délibération n° 2021-065

MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET A L'ECOLE EMILIENNE MOREAU

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante qu'en raison d'un départ en retraite, il a été nécessaire de retravailler le planning d'un agent affecté à l'Ecole maternelle Emilienne Moreau. Cette modification de temps de travail permettra à l'agent d'assurer une présence renforcée sur les temps périscolaires et sur le temps scolaire.

Il convient donc de modifier la durée de travail hebdomadaire de l'Adjoint Technique occupant l'emploi permanent à temps non complet d'Agent des Ecoles / Agent faisant fonction d'ATSEM.

Aussi,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complets,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que, de ce fait, il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois afin de permettre cette augmentation de la quotité de travail,

Considérant que cette modification de moins de 10% du temps de travail initial entraîne une simple modification de l'emploi d'origine,

Considérant que l'agent concerné a été informé de la modification de sa durée hebdomadaire de service,

Considérant que cette modification répond à un besoin de la collectivité,

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PROPOSE

- De porter, à compter du 1^{er} octobre 2021, de 28 heures à 30 heures le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'Agent des Ecoles / Agent faisant fonction d'ATSEM.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Nombre de votants	33
Nombre de procurations	3
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le conseil municipal en eut délibéré.**

Délibération n° 2021-066

RECRUTEMENT D'UN ELEVE STAGIAIRE AU SEIN DU CABINET

Vu les articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 22 de la Loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel et qui sera rémunéré en fonction des heures réalisées,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de recruter un stagiaire au sein de son Cabinet.

Il propose la prise d'effet de ce stage du 12 juillet 2021 au 31 décembre 2021 avec une rémunération sur la base d'un montant horaire de 3,90 euros.

Nombre de votants	33
Nombre de procurations	3
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

⇒ Adoptée à la majorité après que le conseil municipal en eut délibéré.

Délibération n° 2021-067

DROITS DE PLACE MARCHÉ – GROUPE GERAUD : ANNULE LA DELIBERATION N°2019-133 DU 19 DECEMBRE 2019

Vu l'avis de la Fédération Nationale des Marchés de France,

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la Délégation de Service Public,

Vu la délibération n°3/3 du 26 mars 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de Délégation de Service Public avec l'entreprise GERAUD de LIVRY GARGAN et prévoyant une revalorisation du tarif des droits de place,

Vu la Convention du 29 mars 2010 signée pour une durée de 10 ans, modifiée par avenant 1,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Moyens Généraux du 10 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, avait fixé les tarifs et redevances ci-joints qui étaient applicables, comme convenu dans la délibération n°14/12 du 10 décembre 2010, à compter du 1^{er} Janvier 2020 :

I Droits de place HT	<u>2020</u>
<i>Marchands étagistes :</i> Par séance et par mètre linéaire de façade sur allée principale, transversale ou de passage, pour une profondeur maximale de 3 mètres : - commerçants abonnés..... - commerçants non abonnés.....	 1,01 € HT 1,42 € HT
<i>Etablissements forains</i> Par m ² de surface occupée ou couverte et par jour	0,71 € HT
<i>Droits de petite voirie (dans le périmètre autorisé)</i> Par m ² de surface occupée ou couverte et par jour	0,71 € HT
<i>Droits de stationnement</i> Par véhicule et par jour	1,36 € HT
II Redevance d'Animation HT Par séance et par commerçant abonné ou non	1,45 € HT

- . CONSIDERANT que la fin de Contrat de Délégation du Service Public a pris fin en mai 2020,
- . CONSIDERANT la redevance due par de délégataire nommée « Entreprise GERAUD » est recalculée au prorata temporis sur une période de 5 mois d'exécution,
- . La délibération n°2019-133 en date du 19 décembre 2019 est annulée,
- . Monsieur Le Maire propose de rectifier le montant de la redevance, calculé initialement sur une période de 6 mois et de la ramener à une période de 5 mois au prorata temporis de fonctionnement du Délégataire, soit un montant de 11 617 Euros.
- . Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, fixe la redevance annuelle et forfaitaire à la somme de 11 617 Euros.

Nombre de votants	33
Nombre de procurations	3
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le conseil municipal en eut délibéré.**

VILLE CITOYENNE ET DYNAMIQUE			
4	2021-068	Projet Intercommunal des enseignements artistiques	Dominique DELENCLOS

Délibération n° 2021-068

PROJET INTERCOMMUNAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2021-036 DU 14 AVRIL 2021

Afin de faciliter l'accès aux enseignements artistiques à l'ensemble des habitants des villes partenaires en proposant une offre diversifiée, complémentaire et accessible, les villes de Bully-les-Mines, Sains-en-Gohelle, Mazingarbe, Grenay et Aix-Noulette s'associent afin de proposer le tarif « habitants de la ville » à l'ensemble des habitants des villes partenaires pour les enseignements artistiques.

A partir de cette rentrée, un atelier théâtre sera alloué aux adultes et jeunes adultes de plus de 16 ans, les mercredis également.

Les villes partenaires s'engagent à délibérer afin que chaque structure d'enseignement artistique puisse proposer une tarification « locale ».

Pour chaque saison, il sera décidé une tarification qui distinguera d'une part, les élèves des communes de Bully-les-Mines, Sains-en-Gohelle, Mazingarbe, Grenay et Aix-Noulette et d'autre part, les extérieurs aux villes citées précédemment.

Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération n°2021-036 du 14 avril 2021 laquelle fixait uniquement la tarification pour les enfants.

En ce qui concerne la saison 2021-2022, il est proposé les tarifications suivantes :

École de musique :

- Enfants habitants des 5 communes : 42.00 €
- Enfants extérieurs : 85.00 €

Ateliers Théâtre :

- Enfants/adultes habitants des 5 communes : 10.00 €
- Enfants/adultes extérieurs : 35.00 €

En complément de cette démarche tarifaire incitative, un guide regroupant l'ensemble de l'offre d'enseignement artistique des 5 communes et associations partenaires sera édité et diffusé sur l'ensemble du bassin de vie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, Décide de valider les tarifs de l'école de Musique ainsi que ceux des ateliers Théâtre.

Nombre de votants	33
Nombre de procurations	3
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le conseil municipal en eut délibéré.**

<u>VILLE DURABLE</u>			
8	2021-069	Constitution d'un groupement de commandes portant sur la formation relative aux A.I.P.R.et passage de l'examen par Q.C.M., des attestations de compétences	Pascal FOUQUART
9	2021-070	Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés	Pascal FOUQUART
10	2021-071	Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés	Pascal FOUQUART

Délibération n° 2021-069

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR LA FORMATION RELATIVE AUX A.I.P.R. ET PASSAGE DE L'EXAMEN PAR Q.C.M., DES ATTESTATIONS DE COMPETENCES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1414-3,

Vu l'ordonnance n° 2108-1074 du 26 novembre 2018 portant sur la partie législative du code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 et suivants,

Vu le décret n° 2018-075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la délibération de la commune de Bully-les-Mines en date du 30 septembre 2016 adoptant le schéma de mutualisation,

Considérant :

- que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN,
- que compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, il a été proposé la création d'un groupement de commandes portant sur la formation relative aux A.I.P.R. et passage de l'examen par Q.C.M., des attestations de compétences.
- que le groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, sera chargé de procéder, dans le respect du Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public ;
- qu'après notification du marché public, chaque membre du groupement de commandes aura la charge de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne ;
- qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, dans le cadre d'une convention constitutive.

Sur le rapport présenté par M FOUQUART Pascal, au nom de la commission Ville Durable ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : décide de la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, portant sur la formation relative aux A.I.P.R. et le passage de l'examen par Q.C.M., des attestations de compétences

Article 2 : prend acte de la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive.

Nombre de votants	33
Nombre de procurations	3
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le conseil municipal en eut délibéré.

~~~~~  
**Délibération n°2021-070**

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES**

Vu que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels.

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article du code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché.

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la Commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L. 331-4 du Code de l'énergie.

Vu les dispositions du Code de la Commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L. 2113-6 et suivants

Vu l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes

Vu la Délibération de la FDE62 en date du Conseil d'Administration de 27 mars 2021

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Bully-les-Mines d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la FDE62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Sur le rapport présenté par M FOUQUART Pascal, au nom de la commission Ville Durable ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes (Version 2021) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

**Article 2 :** La participation financière de la commune de Bully-les-Mines est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commande.

|                               |           |
|-------------------------------|-----------|
| <b>Nombre de votants</b>      | <b>33</b> |
| <b>Nombre de procurations</b> | <b>3</b>  |
| <b>Pour</b>                   | <b>33</b> |
| <b>Contre</b>                 | <b>0</b>  |
| <b>Abstention</b>             | <b>0</b>  |

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le conseil municipal en eut délibéré.**

~~~~~

Délibération n°2021-071

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES

Vu que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels.

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1^{er} juillet 2007.

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article du code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché.

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la Commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L. 331-4 du Code de l'énergie.

Vu les dispositions du Code de la Commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L. 2113-6 et suivants

Vu l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes

Vu la Délibération de la FDE62 en date du Conseil d'Administration de 27 mars 2021

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Bully-les-Mines d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la FDE62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Sur le rapport présenté par M FOUQUART Pascal, au nom de la commission Ville Durable ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes (Version 2021) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

Article 2 : La participation financière de la commune de Bully-les-Mines est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commande.

Nombre de votants	33
Nombre de procurations	3
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le conseil municipal en eut délibéré.**

~~~~~

| <b><u>VILLE ÉDUCATIVE</u></b> |          |                                                                                                                           |                   |
|-------------------------------|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| 08                            | 2021-072 | Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires– Education Nationale 2021-2022                       | Géraldine WAYOLLE |
| 09                            | 2021-073 | Fréquentation et transport des élèves de 4 écoles primaires au Centre Aquatique de Liévin pour l'année scolaire 2021-2022 | Géraldine WAYOLLE |

#### **Délibération n°2021-072**

#### **APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES– EDUCATION NATIONALE 2021-2022**

Madame Géraldine Wayolle explique à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer sur l'Appel à Projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires afin de poursuivre le dossier de manière dématérialisée et de disposer de la convention officielle entre l'Etat et la ville de Bully les mines.

Le projet de Bully les mines a été accepté par le Ministère de l'Education Nationale en date du 21/06/2021.

Celui-ci a été réalisé de manière dématérialisée sur la plate-forme du Ministère de la l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Les dates prévisionnelles d'exécution du projet démarrent le 01/09/21 pour se terminer le 05/09/22.

Afin de poursuivre le processus, il est nécessaire de délibérer afin d'identifier et d'autoriser Monsieur le Maire à compléter et à signer le formulaire numérique permettant le conventionnement.

L'identification de la collectivité se présente donc de la manière suivante :

- Identité du représentant -ordonnateur de la collectivité :

**François LEMAIRE** – Maire de Bully les Mines – Conseiller Départemental du Pas de Calais - Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

- Identité du comptable assignataire :

**Valéry WIMETZ** - Inspecteur Divisionnaire Hors Classe - Responsable du service de gestion comptable de Lens

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **approuve** la proposition d'identification pour le dossier numérique du Plan de relance – continuité pédagogique – concernant l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires permettant le conventionnement entre l'Etat et la ville de Bully-les-Mines.

|                               |           |
|-------------------------------|-----------|
| <b>Nombre de votants</b>      | <b>33</b> |
| <b>Nombre de procurations</b> | <b>3</b>  |
| <b>Pour</b>                   | <b>33</b> |
| <b>Contre</b>                 | <b>0</b>  |
| <b>Abstention</b>             | <b>0</b>  |

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le conseil municipal en eut délibéré.**

~~~~~

Délibération n°2021-073

FREQUENTATION ET TRANSPORT DES ELEVES DE 4 ECOLES PRIMAIRES AU CENTRE AQUATIQUE DE LIEVIN POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Mme Wayolle explique à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer sur l'aide financière apportée aux écoles élémentaires de la commune concernant des transports en autocar et des entrées à la piscine de Liévin.

Pour des raisons de sécurité, la piscine de Bully les Mines ne peut plus accueillir les élèves des écoles de la commune, l'Inspection de Circonscription du 1^{er} degré qui gère en temps scolaire les écoles maternelles et élémentaires a négocié avec le Centre Aquatique de Liévin la mise à disposition de quelques créneaux.

ECOLES	EFFECTIFS	CRENEAUX (45 minutes)	PERIODES	COUT PISCINE	COUT TRANSPORT	COUT TOTAL PAR ECOLE
S. BLIN	20 élèves CE2- CM1	MARDI 14h45-15h30	Du 4/04/22 au 17/06/22	450.00 euros (9 séances)	679.50 euros	1 129.50 euros
G. SAND	21 élèves CM 2	JEUDI 15h30-16h15	Du 6/09/21 au 17/12/21	600.00 euros (12 séances)	1 070.76 euros	1 670.76 euros
LES ALOUETTES	28 élèves CM2	VENDREDI 9h15-10h00	Du 6/09/21 au 26/11/21	500.00 euros (10 séances)	617.80 euros	1 117.80 euros
F. BRASME	28 élèves CM1-CM2	VENDREDI 15h30-16h15	Du 6/09/21 au 17/12/21	650.00 euros (13 séances)	981.50 euros	1 631.50 euros
TOTAL (coût estimatif pour les 4 écoles)				2 200.00 euros	3 349.56 euros	5 549.56 euros

Les écoles S. Blin, F. Brasme, Les Alouettes et G. Sand enverront donc des élèves à la piscine de Liévin. Seule l'école Jean Zay n'a pas souhaité de créneaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **approuve** la proposition d'aide financière apportée aux 4 écoles élémentaires pour la prise en charge des transports en autocars et des entrées piscine.

Nombre de votants	33
Nombre de procurations	3
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le conseil municipal en eut délibéré.**

~~~~~

| <b>IV. INFORMATIONS DIVERSES</b> |                                           |                   |
|----------------------------------|-------------------------------------------|-------------------|
| IV.10                            | Rentrée scolaire 2021-2022                | Géraldine WAYOLLE |
| IV. 11                           | Fonctionnement de l'assemblée délibérante | François LEMAIRE  |



#### **IV.10 RENTRÉE SCOLAIRE 2021-2022**

Madame Géraldine WAYOLLE explique les différents points liés à la rentrée scolaire 2021-2022 :

- **Effectifs** : environ 1350 enfants sont inscrits dans 10 écoles et 63 classes cette année. Les effectifs sont en baisse (environ 1400 l'année dernière).
- **Restauration** : 810 enfants sont inscrits en garderie périscolaire et près de 940 enfants en cantine. La restauration comprend 4 points de restauration (Vasseur – Ferry – collège Conti – collège Pascal) et deux écoles (Brasme et Blin) où des lunch box sont servies une fois par semaine par roulement pour les élèves pour alléger les effectifs de Conti en raison du protocole sanitaire. Environ 550 repas sont servis quotidiennement : 200 à Vasseur, 80 à Ferry, 50 lunchs box, 150 à Conti, 70 à Pascal.
- **Crise covid** : c'est le même protocole ou presque que pour l'année dernière, avec nettoyage et désinfection réguliers. La municipalité fournit les masques pour les écoles élémentaires. Un changement notable est prévu le 4 octobre : le département devrait être concerné par la fin du port du masque dans les écoles pour les enfants.
- **Travaux** : comme chaque été, des travaux de rénovation et d'entretien des écoles ont eu lieu. Cet été, les toilettes de l'école François Brasme ont été remplacées par un préfabriqué moderne et fonctionnel. La toiture de l'école des Alouettes a subi une nouvelle phase de travaux.
- **Piscine** : la municipalité finance le transport et le coût de l'entrée pour les élèves des écoles élémentaires à la piscine de Liévin, pour un coût annuel de 5500 euros. 4 de nos écoles participent à cette opération, la répartition des créneaux ayant été effectuée par les services de l'inspection après concertation entre ces écoles.
- **Culture** : de nombreuses activités culturelles gratuites sont proposées aux enfants des écoles de la ville grâce à l'action du Pôle Culture : des spectacles à l'EFM, des interventions dans les classes sont programmés tout au long de l'année. Le premier spectacle a lieu les 27 et 28 septembre et concerne les écoles élémentaires. Un spectacle pour les maternelles est prévu début décembre. Le programme culturel destiné aux scolaires est établi en lien avec les conseillers pédagogiques culturels de l'EN et vise à concerner au moins une fois par an chaque enfant en fonction de son niveau. D'autres événements rythmeront l'année, avec un projet spécifique pour les écoles en QPV. Le projet Prêt.e à lire, qui consiste à commander des ouvrages en séries pour en permettre leur étude en classe, entame quant à lui sa deuxième phase pour enrichir toujours les collections.
- **Sport** : la Fête du Sport, organisée par le Service des Sports de la Ville, s'est tenue cette semaine dans les écoles. Chaque école élémentaire a bénéficié, dans ses murs ou au stade Corbelle, d'ateliers animés par les éducateurs sportifs de la Ville. Ces moments ont été très appréciés des enfants et des enseignants, les retours sont très positifs. Une éducatrice sportive intervient également de façon régulière dans les écoles afin d'aider les enseignants dans la réalisation d'un cycle sportif spécifique et nos animateurs spécialisés en football et en hand assistent les élèves des sections sportives du collège de Bully.

- **CM2** : la Municipalité prépare l'entrée en sixième des élèves de CM2 en leur offrant un dictionnaire d'anglais et une clé USB (livraison courant mai).
- **Maternelles** : la Municipalité offre comme chaque année un cadeau aux enfants des écoles maternelles sous la forme d'un livre remis par le Père Noël. Elle offre également la Galette des Rois en janvier à chaque classe de maternelle.
- **Équipement en Ecrans Numériques Interactifs** : 5 écrans sont en commande pour équiper chacune des écoles élémentaires dès l'automne 2021, 5 autres sont prévus au budget 2022.
- **Équipement Appel à Projet du Département** : 2 de nos écoles, George Sand et La Fontaine, classées en QPV, bénéficient d'une subvention du Conseil Départemental permettant un équipement en matériel scolaire, parascolaire et périscolaire.
- **Crédits scolaires** : chaque année, la Ville alloue 33,50 euros de crédits scolaires pour chaque enfant inscrit en primaire et au collège de Bully. Cette subvention permet aux écoles et au collège d'équiper les enfants en matériel pédagogique type cahiers, fichiers. La Municipalité octroie également 7,50 euros par enfant pour financer les sorties culturelles, et 795 euros aux maternelles pour le spectacle de Noël. Les voyages avec nuitée sont également subventionnés par la Ville à hauteur de 12 euros par enfant pour une nuitée et de 23,50 euros pour plusieurs nuitées.
- **Défibrillateurs** : la Ville continue d'équiper chaque école en défibrillateurs. 6 de nos 10 établissements sont pour l'instant équipés. Les autres défibrillateurs sont en commande.
- Des projets liés à de grandes thématiques pédagogiques (éducation à l'éco-citoyenneté, sensibilisation aux dangers des réseaux sociaux) sont aussi en préparation.

#### **IV.11 FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE**

Évoqué en début de séance, à compter du 1<sup>er</sup> octobre, les règles de droit commun s'appliquent. Les assemblées délibérantes devront se tenir dans les lieux habituels avec le public. Ce sera donc le 1<sup>er</sup> conseil de ce mandat tenu en salle du conseil municipal.

Le port du masque restera obligatoire et le quorum s'appliquera, de nouveau, à la moitié des membres présents, l'élu ne pourra être en possession que d'un seul pouvoir.

#### **IV. 13 RAPPORT D'ACTIVITÉS**

Les conseillers municipaux ayant été destinataires du rapport d'activités 2020 des services municipaux, Monsieur le Maire présente succinctement le PowerPoint condensé.

## 5. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question.

Le 30 septembre 2021,

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h09.

Le Maire,  
**François LEMAIRE.**

